

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St Julien en Genevois  
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————  
**Séance du mercredi 23 septembre 2020**  
—————

Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 23 septembre 2020 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Emilie Combes à Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Laurent Esteulle à Mme Josiane Masson

**ABSENT EXCUSE** : M. Jean-Philippe Gecchele

Le président ayant ouvert la séance à 20h50 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire salue le retour de Madame Caroline Couturier au poste de secrétaire de mairie. Elle apporte son expérience et son dynamisme et permet ainsi au conseil municipal de se former, de prendre du recul et de commencer à régler les urgences.

Il poursuit en indiquant que, ce soir, après ce conseil municipal de "rattrapage", la commune sera à jour aux niveaux administratif, financier, communication et accueil. Il précise que le secrétariat de mairie est dorénavant ouvert au public le mercredi de 9h30 à 11h30 en plus des horaires habituels.

Ensuite, suite à la tenue de la conférence des 26 Maires de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 22 septembre 2020, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir : « *Nomination des membres pour les commissions thématiques de la Communauté de Communes Usse et Rhône* » et « *Avis sur le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Usse et Rhône* ». Ces deux délibérations devant être votées avant le 30 septembre 2020. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter les points énoncés ci-dessus à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du mercredi 23 septembre 2020.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2020**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 13 août 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_02 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – EXERCICE 2021**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2021. Il propose :

- d'instaurer un tarif de location « Vin d'Honneur –Sépulture », à la journée, de 08h30 à 21h30,
- de louer l'espace Pierre Brand avec ou sans estrade, la cuisine avec ou sans vaisselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

\* **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2021, à savoir :

Locations à but non lucratif		Vin d'Honneur –Sépulture *				Evénements Familiaux **				Associations			
		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs***	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	150€	200€	200€	250€	350€	450€	800€	1000€	1 gratuité	1 gratuité	350€	450€
	sans estrade	100€	150€	150€	200€	300€	400€	750€	950€			300 €	400 €
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit											

Eté : du 15/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 14/04  
 \*salle disponible de 08h30 à 21h30  
 \*\*anniversaire, mariage ...  
 \*\*\* Gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

Locations à but lucratif		Evénements			
		Résidents		Extérieurs	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	750€	950€	850€	1050€
	sans estrade	700€	900€	800€	1000€
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

\* **FIXE** pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :

- 500€ en cas de manquement au nettoyage ou de dommages éventuels,
- 300€ en cas de résiliation de la location moins d'une semaine avant la date réservée ou de dommages éventuels,
- 50€ en cas de vaisselle manquante.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés, si besoin, selon les cas énoncés ci-dessus.

\* **PRECISE** que ces tarifs seront appliqués aux demandes de réservations enregistrées en mairie à compter du 23 septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_03 : TARIFS EAU DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide le maintien des tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021**, à savoir :

- prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1.79 euro le m<sup>3</sup>

Pour usage agricole uniquement :

- 200 premiers m<sup>3</sup> : plein tarif soit : 1.79 euro le m<sup>3</sup>
- m<sup>3</sup> suivants : ½ tarif soit : 0.90 euro le m<sup>3</sup>

Les tarifs « abonnement et location » des compteurs d'eau :

- abonnement : 30.61 euros
- location : 30.61 euros

Ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_04 : OFFRE DE RACHAT DE LA MINI PELLE KOMATSU**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à l'inventaire des engins, machines, outils, etc. de la commune.

La commune est en possession d'une mini pelle quasiment neuve. Elle a été acquise en septembre 2019 au prix de **62 400 € TTC**. Le mode de financement est une location avec option d'achat à l'issue, soit :

- 1 loyer de 18 200 € HT – 21 840 € TTC
- 19 loyers trimestriels de 1 755 € HT – 2 106 € TTC.
- Valeur de rachat (VR) de 520 HT – 624 € TTC

**A ce jour, il reste à régler, jusqu'à la fin du crédit, en € TTC :**

15 loyers de 2 106 € soit 31 590 € + VR 624 € = 32 214 €

Pour pouvoir la revendre, il faut d'abord en être propriétaire en soldant le crédit-bail contracté auprès de KOMATSU.

Le montant appelé par KOMATSU, au 25 septembre 2020, est de **37 955.36 €**.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

❶ **Première possibilité : la revendre**

La mini pelle aura coûté à la commune **TTC la valeur de rachat du crédit-bail 37 956 € arrondi et le 1<sup>er</sup> loyer de 21 840 € + les 4 trimestrialités de 2 106 € (8 424 €) + VR 624 € = 68 844 € ce qui est assez conséquent !**

Les professionnels KOMATSU ou POCLAIN peuvent la revendre, mais il faut, qu'au préalable, la commune en soit propriétaire.

D'après ces deux professionnels, le matériel étant très récent (une année) avec très peu d'heures au compteur (360 heures), il devrait trouver preneur assez facilement sur un site d'annonces en ligne. Cependant, aucune des deux entreprises ne s'est avancée sur un prix.

Monsieur Christophe Comé propose que cette mini pelle soit vendue et mise à disposition de l'acheteur à une date fixée par avance qui laisse un court délai entre le paiement du solde de l'achat de l'engin à KOMATSU par la commune et le paiement par l'acquéreur à la commune.

❷ **Deuxième possibilité : la louer**

Cette solution ne paraît pas possible au regard de la législation : la commune deviendrait loueur de matériel et éventuellement transporteur.

Pour cette activité, les entreprises doivent détenir une capacité professionnelle, très réglementée par la DRIRE. Les conducteurs de la pelle doivent avoir le CACES.

En cas de mutualisation, il faudrait transporter la pelle. La remorque achetée par la commune étant trop petite, aucune mairie aux alentours n'investira dans une remorque. De plus, le chauffeur doit avoir le permis poids-lourd.

La mairie devra en outre souscrire une assurance transport.

Enfin, en cas de location, les loueurs de matériel ne sont pas les payeurs de l'entretien ou des dommages matériels. Chaque passage de l'engin au garage est très onéreux et cette offre de service, ne peut nous amener que des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- prend acte de la revente de la mini pelle et explore les possibilités afférentes.

Par ailleurs, le conseil municipal prend également acte de la revente du tracteur afin d'acheter un mini-tracteur plus adapté aux besoins de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_05 : OFFICE NATIONAL DES FORETS - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il précise que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts propose des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette). Il s'agit ici de coupes d'amélioration qui vont permettre d'éclaircir les peuplements trop denses et d'exploiter les arbres moins bien formés au profit des plus beaux arbres.

Entre septembre 2020 et mai 2021, la surface proposée couvrirait 0,5 ha pour un volume présumé réalisable de 50 m<sup>3</sup>. Le mode de commercialisation peut être :

- par soumission de bois sur pied, l'acheteur prend connaissance des bois proposés, puis vérifie directement sur la parcelle concernée que ceux-ci correspondent bien à ses besoins. **Les arbres sont vendus en bloc et sur pied.** Une fois l'acte de vente conclu, l'acheteur en devient le propriétaire. Il a alors le devoir de les exploiter lui-même. Le technicien forestier territorial (TFT) s'assurera seulement que l'ensemble des tiges achetées par le client a été exploité dans le respect de l'environnement et du reste du peuplement ;

- par soumission de bois à l'unité de mesure, les arbres vendus sont préalablement marqués ou désignés par le vendeur, directement en forêt, afin de former un lot. Après avoir défini les prix avec l'ONF en fonction des essences et de la qualité des bois, l'acheteur réalise lui-même la coupe des arbres qu'il a acquis ;

- par contrat de bois façonné (bois exploités bord de route), l'ONF exploite lui-même les bois avant de les commercialiser. Les bois laissés à disposition en bord de route suite à leur exploitation par l'ONF sont proposés à l'achat. L'acheteur est informé des volumes, essences et qualités disponibles et peut ensuite faire une offre après s'être rendu sur place. Les équipes de l'ONF interviennent à chaque étape de l'exploitation, de l'encadrement des bûcherons jusqu'à la présentation des bois pour leur commercialisation ;

-par délivrance : le bois est cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des « affouagistes » (droit au feu pour les habitants de la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- 1 - approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé,
- 2 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- 3 - précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- 4 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5 - choisit une délivrance sur pied et désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- ♦ M. Georges Canicatti
- ♦ M. Laurent Esteulle
- ♦ M. Jean-Philippe Gecchele

6 - En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le conseil municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle cadastrée section A n°1.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_06 : MODIFICATION DES TARIFS DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX (BATIMENT MAIRIE : APPARTEMENTS N°3 ET 4, BATIMENT CURE : APPARTEMENTS N°1 ET 2 ; BATIMENT FERME DE LISE : APPARTEMENTS N°1 ET 2)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

**Vu** la délibération n°D\_2013\_12\_18\_02 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs et charges des loyers des appartements communaux,

**Vu** la délibération n°D\_2016\_06\_29\_02 du 29 juin 2016 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°1 situé au bâtiment « Ferme de Lise »,

**Vu** la délibération n°D\_2016\_06\_29\_03 du 29 juin 2016 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°2 situé au bâtiment « Cure »,

**Vu** la délibération n°D\_2016\_10\_25\_11 du 25 octobre 2016 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°2 situé au bâtiment « Ferme de Lise »,

**Vu** la délibération n°D\_2017\_06\_01\_15 du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°3 situé au bâtiment « Mairie »,

**Vu** la délibération n°D\_2018\_06\_14\_07 du 14 juin 2018 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°4 situé au bâtiment « Mairie »,

**Considérant** les difficultés rencontrées pour louer les appartements communaux aux tarifs actuels,

**Considérant** les différents changements de locataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°3 situé au bâtiment « Mairie » à hauteur de 800 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » à hauteur de 800 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°1 situé au bâtiment « Cure » à hauteur de 650 € + 89 € de charges mensuelles à compter du 15 septembre 2020 ;

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°2 situé au bâtiment « Cure » à hauteur de 1110 € + 100 € de charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°1 situé au bâtiment « Ferme de Lise » à hauteur de 1290 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

\* **DECIDE** de diminuer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°2 situé au bâtiment « Ferme de Lise » à hauteur de 1290 € à compter soit de la date de départ des locataires en place soit au 11 décembre 2020 ;

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2020**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il doit être voté avant le 31 juillet 2020, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site Internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ↳ de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

➔ **Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 808 610.00 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 108 010.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (128 457.79 € pour 2019).

➔ **Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 788 610.00 €.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➔ **En 2020, l'autofinancement s'élève à 20 000.00 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- les impôts locaux (278 090.00 € pour 2019 et 288 868.00 € attendus pour 2020) ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (149 839.00 € pour 2018, 138 708.34 € pour 2019, 122 500.00 € attendus pour 2020).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	328 020.00 €		
Charges de personnel	108 010.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	2 028.00 €
Atténuations de produits (compensations financières à destination de collectivités dites « perdantes » suite à la réforme de la fiscalité locale)	25 705.00 €	Impôts et taxes	406 468.00 €
Autres charges de gestion courante	247 055.00 €	Dotations et participations	277 614.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	54 950.00 €	Autres produits de gestion courante	122 500.00 €
Charges exceptionnelles	9 870.00 €	Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000.00 €		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>788 610.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>808 610.00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	150 000.00 €
Virement à la section d'investissement	170 000.00 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>150 000.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>958 610.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>958 610.00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

↳ concernant les ménages :

- ♦ Taxe d'habitation : 18.25 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.00 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

↳ concernant les entreprises :

- ♦ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.95 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 288 868.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

→ En 2020, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 70 000.00 €. Elles restent stables.

	Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	Dotations Nationales de Péréquation (DNP)	Dotations aux élus locaux	DGF TOTAL
2020	33 000.00 €	15 000.00 €	17 000.00 €	5 000.00 €	70 000.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €
2017	32 536.00 €	14 619.00 €	14 490.00 €	2 962.00 €	64 607.00 €

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	174 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Tourne à gauche Sous Perron : travaux de renforcement HT/BT, travaux d'aménagement de voirie, MOE, CSPS	59 335.43 €* 59 335.43 €	Excédent de fonctionnement reporté	274 694.21 €
Pré gaillard : extensions BT et France Telecom	44 475.88 €**	FCTVA	18 647.00 €
Chalet en rondins Fruitière	10 000.00 €	Taxe aménagement	15 000.00 €
2 tondeuses à gazon	2 000.00 €	Subventions	312 705.19 €
Défibrillateur salle des fêtes	3 000.00 €	Autres recettes (cautions)	1 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>294 811.31 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>622 046.40 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	150 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	170 000.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>170 000.00 €</b>
Solde d'investissement reporté	105 025.07 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser	242 210.02 €	Restes à réaliser	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>792 046.40 €</b>	<b>Total général</b>	<b>792 046.40 €</b>

\*solde des travaux qui ne sont pourtant pas achevés

\*\*travaux réalisés pour l'alimentation du futur bâtiment agricole pour l'EARL de Jonnex

#### c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

➤ travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n°1508 au carrefour de la route départementale n°123 (aménagement de voirie : aménagement de surface et réseau EP ; aménagement de voirie et terrassement pour réseaux secs ; travaux de renforcement HT/BT ; travaux sur le réseau de télécommunication ; travaux d'éclairage public) ;

➤ aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la route du Chef-Lieu et de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point au carrefour de la Fruitière.

Ces travaux ne sont pas achevés à ce jour.

#### d) Les subventions d'investissements prévues :

- ♦ du Département : 246 878.00 €
- ♦ d'autres communes : 54 475.00 €
- ♦ du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : 11 352.19 €



#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

##### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	958 610.00 €	958 610.00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		958 610.00 €	958 610.00 €

##### b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	444 811.31 €	792 046.40 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	242 210.02 €	0.00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 025.07 €	0.00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		792 046.40 €	792 046.40 €

##### b) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	907.12 €	621.00 €
Produit des impositions directes/population	414.02 €	331.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 148.59 €	779.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	725.88 €	276.00 €
Encours de la dette / population	2 433.58 €	621.00 €
DGF / population	92.33 €	153.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.91%	44.50%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100.74%	/
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	63.20%	35.40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	211.87%	88.70%

##### c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 2 829 853.09 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû s'élève à 1 713 241.85 €.

En 2020, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 226 475.95 € (dont capital : 172 751.06 €, dont charges d'intérêt : 53 724.89 €).

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_07 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_08 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 29 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal (nomenclature M14) qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
871 088.02 €	1 145 782.23 €	274 694.21 €

RESTES A REALISER  
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
774 011.83 €	561 618.64 €	212 393.19 €

RESTES A REALISER  
242 210.02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

4 – Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_09 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_10 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT D'EXPLOITATION
38 991.39 €	3 068.83 €	35 922 56 €

RESTES A REALISER  
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT D'INVESTISSEMENT
26 589.89 €	3 627.00 €	22 962.89 €

RESTES A REALISER  
0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
- 4 – Approuve le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_11 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, déclare que le compte de gestion du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_12 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 23 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » (nomenclature M14) qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
81 634.06 €	183 776.06 €	102 142.00 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

4 – Approuve le compte administratif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_13 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, il a été alloué 34 subventions aux associations pour un montant de 5 850 € (allant de 1 000 € à 50 €).

En 2020, il paraît raisonnable de faire une coupe drastique en privilégiant d'abord, les associations communales ainsi que quelques associations des communes voisines : patriotiques, celles qui occupent nos enfants, nos aînés et celles qui œuvrent pour les malades, la faim...

Certaines associations communales ne demandent pas de subvention financière, mais la commune leur alloue la salle des fêtes gratuitement, une fois par an, sur un jour ou deux jours.

Monsieur le Maire propose d'allouer, pour l'exercice 2020, les subventions suivantes pour une diminution de 5 200 € par rapport à l'exercice 2019 :

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2020 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
CONT'ANIM	67, rue de la Mairie 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales		XXX
Les Amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Etude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	100 €	X
ACCA	74270 Contamine-Sarzin	Association de chasse communale		X
Motard Avant Tout (MAT 74)	450, route de la Gravelière - 74270 Contamine-Sarzin	Sensibilisation à la sécurité routière pour les motards		X
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet - 74, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur des malades	100 €	
Club des aînés des trois clochers	74270 Marlioz	Financement d'activités et de sorties à destination des aînés	100 €	
Chorale Chant des Usses	Chez Monsieur Gherardi Denis - 21, route de Choisy - 74330 La Balme de Sillingy	Chorale (Marlioz)	50 €	
Graines d'Amis du Val des Usses	Mairie de Seyssel - 24, place de l'Orme - 74910 Seyssel	Aidants familiaux	50 €	X
Cont' Anim	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales		XXX
Stimul'Usses	Chez Monsieur Alain Tourrés - 2013, route de Curnilleux - 74270 Chilly	Programmation cinématographique et culturelle	50 €	
Les Restaurants du Cœur	324, route des Vernes - 74370 Pringy	Distribution alimentaire	50 €	
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	50 €	

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2020 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet - Route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	50 €	
On s'bouge	c/o Mme Catherine Bordier – 714, route des Barraques – 74270 Minzier	Pratique de la gymnastique et du yoga	50 €	
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Usses	19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Harmonie municipale		XXX
<b>TOTAL A VERSER</b>			<b>650 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2020, les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2020\_09\_23\_14 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2020 concernant les budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire indique, que suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, une décision modificative doit être adoptée afin que les ressources propres de la commune (=131 106.12 € = FCTVA + taxe d'aménagement + virement de la section de fonctionnement + excédents de fonctionnement capitalisés – déficit d'investissement) couvrent le montant des remboursements d'emprunts (=174 000.00 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

023 – Virement à la section d'investissement	+	45 000.00 €
6135 – Locations mobilières	-	5 000.00 €
615232 – Entretien, réparations des réseaux	-	5 000.00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	-	1 500.00 €
6257 - Réceptions	-	2 000.00 €
6413 – Personnel non titulaire - Rémunérations	-	31 500.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement**

1641 – Emprunts en euros	+	4 000.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	1 000.00 €
2151 – Réseaux de voirie	+	20 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+	20 000.00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+</b>	<b>45 000.00 €</b>

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	45 000.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	+	<b>45 000.00 €</b>

Il précise que cette décision modificative est réalisable du fait d'un programme d'austérité engagé par le nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_15 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » -  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget 2020 de la commune,

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2020 concernant les budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire indique, que suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, une décision modificative doit être adoptée afin d'équilibrer le compte 043 en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

7015 – Vente de terrains aménagés	-	141.83 €
796/043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section – Transferts	+	141.83 €
Charges financières		
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	+	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**NOMINATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CC USSES ET RHONE**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

**DELIBERATION N°D 2020\_09\_23\_17 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CC USSES ET RHONE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 25 septembre 2020 et de sa publication le 28 septembre 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 10 mars 2020,

**Vu** le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Ussets et Rhône,

**Considérant** que le Pacte de gouvernance de la CC Ussets et Rhône a proposé, en Conseil communautaire du 23 juillet 2020, un Pacte de gouvernance aux Conseillers communautaires et que celui-ci a été notifié aux 26 Communes,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit émettre un avis sur le Pacte de gouvernance avant le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du Pacte de gouvernance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ABSTIENT** sur le Pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** cette délibération à la CC Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Point sur les actions communales :

➤ **Eau potable :**

▶ La relève de la quasi-totalité des compteurs d'eau a été effectuée par M. Jean-Luc Boyer secondé par M. Marc Brunier. Il a été constaté que 3 habitations ne possèdent pas de compteur. Pour l'année prochaine, les abonnés seront prévenus à l'avance des jours de relèves et seront encouragés à transmettre en mairie leur consommation par photo ou courriel.

▶ Une étude est en cours sur le réseau d'eau potable. Des dépenses ont été et seront engagées pour l'entretien et l'amélioration du réseau d'eau potable, en particulier pour :

- le traitement de l'eau potable du réservoir par filtre UV,
- l'installation d'enregistreurs sur les compteurs de sectorisation afin de récolter des données et d'en analyser les résultats,
- l'installation d'un dispositif de secours via la connexion de Sallenôves en cas de problème d'alimentation en eau,
- le changement de système de télésurveillance,
- l'installation d'un compteur sur la source pour calculer son débit réel.

▶ La décision d'accorder aux agriculteurs un demi-tarif à partir de 200 m<sup>3</sup> de consommation d'eau remonte à plus d'une dizaine d'années et devra être révisée pour l'exercice 2021-2022, compte-tenu de l'accroissement de la population de la commune, de l'extension du GAEC *Les deux Vallées* et de la consommation d'eau potable des différentes exploitations.

➤ **Locations des appartements communaux :**

L'appartement de type F2 du rez-de-chaussée du bâtiment de la Cure est loué depuis le 15 septembre.

Les visites se succèdent pour les appartements de type 5 de la Ferme de Lise et de la cure.

Il a été procédé à la résiliation, à l'amiable, de deux baux de location avec un programme de recouvrement des dettes.

➤ **Demandes de devis :**

Plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises pour le renouvellement de l'équipement informatique, des travaux de voirie, l'installation d'un coffret pour la mise en place d'une prise électrique au carrefour de la Fruitière, de la menuiserie, le changement de vélux dans un appartement communal.

➤ **Devis acceptés :**

Un devis a été accepté pour de petits travaux de maçonnerie dans un appartement communal du bâtiment de la cure.

➤ **Demandes de subventions :**

Dans le cadre du programme « Bonus Relance » lancé par la Région, la commune doit constituer rapidement un dossier pour la réfection des huisseries, fenêtres, velux, etc. de la mairie.

➤ **Dossiers en cours :**

▶ Le dossier « Trottoirs et Pavés » est en cours de règlement : un rendez-vous est programmé en mairie avec le médiateur de la société.

▶ Des développeurs/prospecteurs fonciers sont reçus en mairie en ce qui concerne les OAP prévues dans le PLUi du Val des Usse. Le conseil municipal encourage plusieurs prérequis: habitat économe en énergie, surface raisonnable (800m<sup>2</sup>), récupération des eaux de pluie, bac de rétention, parking visiteurs, accès goudronnés.

▶ Un constat d'huissier a été établi au lieu-dit Pré Gaillard avant le lancement d'une procédure juridique.

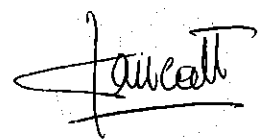
La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,



Pierrette BTON MARECHAL

Le Maire,



Georges CANICATTI